

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU DOUBS

CANTON: BAVANS

COMMUNE: BAVANS (25550)

N° INSEE: 25048

N° 02/2021

Nos réf. : SR/HT/DB/MCR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DATE DE CONVOCATION : 25/01/2021	L'an deux mil vingt et un le trois février à dix-huit heures trente,
DATE D'AFFICHAGE : 03/02/2021	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire
NOMBRE DE CONSEILLERS: En exercice: 27 Présents: 22 Votants: 25 Ayant donné procuration: 3 Absent excusé: 0 Absents: 2 Exclu: 0	<u>Étaient présents</u> : RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONTET Jean-Pierre, PETRUZZELLI Alicia, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, URAS Michaël, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, REBOUH Mehdi, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, ATAR Nathalie, FRANÇOIS Claudine, PLANÇON Aurélie. <u>Étaient représentés</u> : BUSSON Christine, DEVAUX Cloé, BEDEZ Christian. <u>Procurations données</u> : BUSSON Christine a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre, DEVAUX Cloé a donné procuration à RADREAU Sophie, BEDEZ Christian a donné procuration à DURY Bernard.
OBJET: Avenant n°1 au Règlement intérieur du Conseil Municipal voté le 25/11/2020 (Délibération n°44/2020) RÉSULTAT DU VOTE:	Absents: LAFRANCE Christian, WETZEL Brigitte.
- Pour: 19 - Contre: 6	Ghislaine EMONIN est nommée secrétaire de séance.

En page 11 du règlement intérieur, il convient de modifier ainsi l'article 25 :

Abstention: 0

Article 25: Commissions municipales (CGCT, article L.2121-22)

Il est institué plusieurs commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. Ces commissions sont les suivantes (liste non exhaustive) :

COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES
Finances – Administration Générale – Gestion du Personnel	8
Sécurité – Action sociale – Communication	7
Petite Enfance – Vie scolaire – Jeunesse	7
Culture – Animation – Associations	9
Environnement – Aménagement urbain – Patrimoine	9
Ateliers municipaux – Travaux – Forêt – Cimetière	7

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le Maire; chaque conseiller municipal est membre d'une commission au moins.

Le Maire demande aux élus des diverses listes, de leur transmettre les noms des conseillers municipaux qui souhaitent siéger au sein des commissions susnommées puis soumet au vote de l'assemblée la composition des commissions.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques.

Selon les questions traitées, les commissions peuvent se faire assister d'un ou plusieurs agents municipaux (sollicité(s) par l'adjoint au Maire en charge et avec l'autorisation du Maire), et également d'une ou plusieurs personnes extérieures.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, Vu l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales qui rend obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus l'adoption d'un règlement intérieur,

le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 6 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, adopte la modification ci-dessus du Règlement Intérieur.

Fait et délibéré à Bavans, le 03/02/2021 Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme

Le Maire, Sophie RADREAU

Shoduda

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

ID: 025-212500482-20210203-2021DELIB02-DE